

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES
ELECTIONS ET POLICE ADMINISTRATIVE

ARRETÉ PREFECTORAL
portant mise à jour du classement des installations
exploitées par la société Ets FAURE à Mazères – ZI de
Garaoutou -

.....
LE PREFET DE L'ARIEGE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le titre Ier du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** le titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier son article R. 511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** les décrets n° 2009-1341 du 29 octobre 2009, n° 2010-369 du 13 avril 2010 et n° 2010-875 du 26 juillet 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- Vu** la circulaire DGPR n° DEVP1029816C en date du 24 décembre 2010, relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2009 autorisant la société Ets FAURE à exploiter une installation de récupération de déchets de métaux et d'alliage de résidus métalliques, d'objets en métal et véhicules hors d'usage, ZI de Garaoutou, sur la commune de Mazères ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 décembre 2009 portant agrément de la société Ets FAURE comme démolisseur de véhicules hors d'usage - AGREMENT n° PR 09 0007 D du 17 décembre 2009 ;
- Vu** le courrier de l'exploitant en date du 14 mars 2011 fournissant les éléments nécessaires de comparaison et d'évaluation entre les critères de classement vis à vis des anciennes rubriques et justifiant le reclassement dans les nouvelles, ainsi qu'un projet de nouveau tableau de classement ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 8 mars 2012 ;

CONSIDERANT que le classement administratif des installations classées exploitées par la société Ets FAURE sur le territoire de la commune de Mazères, ZI de Garaoutou, nécessite d'être mis à jour au vu des évolutions réglementaires de la nomenclature ;

CONSIDERANT que les prescriptions techniques actuelles réglementant le site, annexées aux arrêtés préfectoraux d'autorisation du 17 décembre 2009 cités ci-dessus, sont suffisantes et n'ont pas à être modifiées ;

CONSIDERANT que le présent arrêté n'impose pas de nouvelles prescriptions, ni ne porte sur l'abrogation de certaines prescriptions existantes et qu'il n'est donc pas nécessaire de soumettre cette affaire à l'avis des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : SITUATION ADMINISTRATIVE

Le tableau de classement des activités du site, visé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2009 autorisant la société Ets FAURE à exploiter une installation de récupération de déchets de métaux et d'alliage de résidus métalliques, d'objets en métal et véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de Mazères, sur la zone industrielle de Garaoutou, est remplacé par le tableau suivant :

«

Rubrique	Régime AS, A, E, D, DC, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé
2712	A	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface étant supérieur à 50 m ²	Installation de stockage, dépollution et broyage de véhicules hors d'usage	120 m ²
2713-1	D	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712	4264 m ²
2718-1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719	Installation de transit de batteries	40 tonnes
1432-2	NC	Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	Stockage de liquides inflammables	4 m ³
1435	NC	Station-service : installation ouverte ou non au public où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur		3 m ³

A (Autorisation), AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique), E (Enregistrement), D (Déclaration), DC (Déclaration avec Contrôle périodique) ou NC (Non Classé).

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées. »

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les prescriptions techniques annexées aux arrêtés préfectoraux en date du 17 décembre 2009 autorisant la société ETABLISSEMENTS FAURE à exploiter une activité de récupération de métaux ferreux et non ferreux et une activité de stockage et de dépollution de véhicules hors d'usage et portant agrément de la société comme démolisseur de véhicules hors d'usage restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Mazères et à la Préfecture de l'Ariège – Bureau des élections et de la police administrative – où elle sera tenue à la disposition de toute personne intéressée.

Un exemplaire de cet arrêté sera affiché à la mairie de Mazères pendant une durée minimum d'un mois par les soins du maire et, en permanence, de façon visible, dans l'établissement par l'exploitant. Il est publié sur le site internet de la préfecture

ARTICLE 4 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente autorisation est soumise à contentieux de pleine juridiction. Conformément aux dispositions des articles L 514-6 et R. 514-3-1 du code de l'environnement, elle peut être déférée au tribunal administratif de TOULOUSE par :

- l'exploitant dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où la présente autorisation lui a été notifiée ;
- les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Ariège, Mme le Sous-Préfet de Pamiers, M. le Maire de Mazères et Mmes et MM. les inspecteurs des installations classées pour la protection de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Foix, le **15 MARS 2012**

Le Préfet,

F/Le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Michel LABORDE



